

DELIBERATION N° 2009/03-13 - ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK

La ville de Ludres organise chaque année un concours visant à récompenser les auteurs des meilleures décorations florales des maisons, jardins, fenêtres, balcons et terrasses.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2002/01-02 du 21 janvier 2002, la ville de Ludres déterminait la valeur des cinq premiers prix.

La commission en charge de ce concours pour l'année 2008 a choisi d'attribuer un prix pour le premier et le deuxième lauréat de chacun des six secteurs notés.

Il est donc proposé une nouvelle attribution des prix qui se présente de la façon suivante :

- le 1^{er} prix sera de 60 euros
- le 2^{ème} prix sera de 40 euros.

A titre d'information, pour l'année 2008, 24 lauréats seront récompensés (11 pour le 1^{er} prix et 13 pour le 2^{ème} prix) pour un montant total de 1 180 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la nouvelle attribution des prix du concours des maisons fleuries telle que présentée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.